

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-231

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Decool, M. Dhuicq, M. Foulon, M. Gosselin,
M. Hetzel, Mme Le Calennec, M. Marc, M. Marlin, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Saddier, M. Sermier et M. Tian

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe à 75 %, déjà proposée dans la loi de finances initiale pour 2013 et annulée par le Conseil constitutionnelle, est une mesure dogmatique, sans aucun fondement économique.

En outre, le plafonnement de cette taxe, à 5 % du chiffre d'affaire de l'entreprise, représente une mesure inégalitaire.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer tout plafond.